

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30 mars 2023
Nombre de conseillers en exercice : 56
Quorum : 29
Présents : 41
Absents : 02
Pouvoirs : 13
Votants : 54

L'An deux mil vingt-trois,
Le 05 avril, à 19h00,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Thomas Durand – Maire.

Étaient présents :

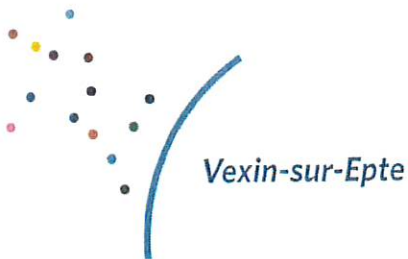
Arnaud-Rodrigue ADONON, Angéline BYLYKBASHI, Richard CARILLET, Fabrice CAUDY, Patricia DARBO, Natacha DE BEAUDRAP, Rénald DELALIN, Annick DELOUZE, Catherine DESILE, Fabrice DUBOIS, Thomas DURAND, Samantha DURAND-PORTOGHESE, Bernard DURDANT, Daniel FOUCHER, Jean FREMIN, Pascal HEMET, Patrick HERICHE, Michel JOUYET, Cathy KOMORNICZAK, Martial LAMOURET, Pascal LEJEUNE, Dominique LERENARD, Grégory LEROUX, Sandrine MAHON, Paul MERCIER, Catherine MIKLARZ, Michel MOISY, Véronique MONFILLIATRE, Corinne NOEL, Patrice NOEL, Valérie PAGESY, Pierre PENIN, Valérie PHILIPPE, Isabelle PORTIER, Arthur REGNIER, Jérôme RICHARD, Fabien RICHARD, Isabelle RIHOUAY, Marie ROUSSEAU, Michèle SEMBEL, Jean-Philippe TROUILLET

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir :

Fabienne BERNARD a donné pouvoir à Valérie PAGESY
Benoît COLLARD a donné pouvoir à Michel MOISY
Jean-Marie DELISLE a donné pouvoir à Isabelle PORTIER
Sophie INCERTI a donné pouvoir à Arthur REGNIER
Lydia LACROIX a donné pouvoir à Jérôme RICHARD
Paul LANNOY a donné pouvoir à Fabrice CAUDY
Chloé LEFORT a donné pouvoir à Véronique MONFILLIATRE
Michel OZANNE a donné pouvoir à Michel JOUYET
Jessica POTEL a donné pouvoir à Bernard DURDANT
Bruno QUEMENER a donné pouvoir à Thomas DURAND
Dominique RABET a donné pouvoir à Jean FREMIN
Christophe RENAUD a donné pouvoir à Arnaud-Rodrigue ADONON
Anne-Françoise ROSTAING a donné pouvoir à Catherine MIKLARZ

Étai(en)t absent(e)s : Aurélia CALLENS, Nathalie MICHEL

Secrétaire de séance : Jean-Philippe TROUILLET



N° DEL-2023-031 - Autorisation de programme et crédits de paiement n°2021-01 pour les travaux de restauration de l'église de Tourny - Tranche ferme - Opération 118 - Actualisation n°2

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement budgétaire et financier voté le 16 mars 2022,

Vu la décision 2021_020 en date du 29 juin 2021 permettant de conclure le marché 2021-02 pour les travaux de restauration de l'église Notre Dame de Tourny et l'attribution des lots,

Vu les avenants et aléas qui s'y rapportent,

Vu la délibération 2021-043 du conseil municipal du 24 mars 2021 permettant de créer l'autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) n°2021-01 Travaux de restauration de l'Eglise de Tourny - Tranche ferme,

Vu la délibération 2022-049 du conseil municipal du 06 avril 2022 portant actualisation n°1 de l'AP / CP relative à cette opération,

Vu l'avis favorable de la sous-commission Finances, en date du 30 mars 2022,

Vu le rapport de présentation du maire,

Considérant la nécessité d'actualiser cette autorisation de programme, d'ajuster les crédits de paiement pour l'année 2023 et prendre en compte la consommation réelle des crédits de paiements de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, par 47 Pour et 7 Abstention, décide :

- **D'APPROUVER** l'actualisation n° 2 de l'autorisation de programme n° 2021-01 pour les travaux de restauration de l'Eglise de Tourny - Tranche ferme - Opération 118, et la répartition des crédits de paiement comme suit :



AP 2021-01 Restauration de l'Eglise de Tourny - Tranche Ferme

N° AP	Libellé AP/CP	Montant AP	Répartition des crédits de paiement Chap 21/21318 et chap 23/238		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
2021-01	Actualisation n°2 par délibération en date du 05/04/2023	1 583 345,04 €	45 021,46 €	510 673,58 €	1 027 650,00 €
	Actualisation n°1 délibération n°2022-049 en date du 06/04/2022	1 216 721,46 €	45 021,46 €	930 000,00 €	241 700,00 €
	AP/CP votée le 24/03/2021 délibération 2021-043	982 823,00 €	444 415,00 €	538 408,00 €	

- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

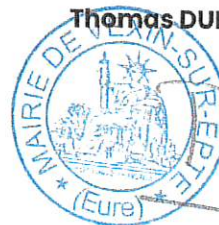
Certifier exécutoire compte tenu de la publication effectuée le **- 6 AVR. 2023**

Et de la télétransmission en Préfecture le **- 6 AVR. 2023**

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
 Au registre suivent les signatures, extrait conforme.**

Le Maire,

Thomas DURAND.



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le

ID : 027-200057685-20230405-DEL_2023_031-DE